



## **SOCIETE COMMERCIALE**

### **FUSION ABSORPTION (FORMALITES POUR LA SOCIETE ABSORBEE)**

- Formulaire **M4** dûment complété et signé sur chaque feuillet
- 1 exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale décidant de la fusion-absorption signé en original et enregistré par les services fiscaux (copie du procès verbal enregistré accepté par le Greffe du Tribunal de Commerce)
- 1 exemplaire de la déclaration de conformité signé en original (que si la fusion concerne une SA)
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales du département de l'Ain publiant l'avis de fusion-absorption ou attestation de sa parution

#### **SI FUSION SIMPLIFIEE :**

Ne pas joindre le procès-verbal de l'assemblée générale

**N.B** : Si la société absorbée avait plusieurs établissements, ces derniers doivent être radiés et, parallèlement à leur radiation, être immatriculés sous l'identifiant de la société absorbante.

### **COUT DE LA FORMALITE**

- Chèque de 13.93 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Bourg en Bresse
- Chèque de 70 € à l'ordre de la CCI de l'Ain (prestation CFE Service +)